

**VILLE DE HUNINGUE**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE**  
**DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et salue les personnes présentes.

**Présents :**

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Nicole GESSER, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjoint.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER, Céline ADESSI, Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Angélique BONNESLIJIC, Marie TROENDLÉ, Qendresa ALIU, Patrick STRIBY, Abderrahim DOUIMI.

**Ont donné procuration**

Madame Christine FRANCOIS qui a donné procuration à Monsieur Abderrahim DOUIMI

Monsieur Amar ZELLAGUI qui a donné procuration à Monsieur Olivier CLAUDE

Madame Aline GOSALBES qui a donné procuration à Monsieur Umberto MEDIATI

Madame Hassina HEBBACHI qui a donné procuration à Monsieur Denis BRENGARD

Monsieur Lyass BENCHEKOR qui a donné procuration à Madame Véronique STADLER

Madame Anne-Catherine GIESHOFF qui a donné procuration à Madame Céline ADESSI

Monsieur Mathieu FRIES qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Madame Alexandrina TRENEVA qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Monsieur Philippe LAPP-HUMBERT qui a donné procuration Monsieur Dominique BOHLY

**Excusée :**

Madame Véronique WAUTHIER

**Secrétaire de séance**

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

**Presse**

Journal : L'Alsace

**ORDRE DU JOUR :**

- POINT. 1** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2022
- POINT. 2** DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- POINT. 3** ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2021
- POINT. 4** AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021
- A. Budget Ville
  - B. Budget Production d'énergie photovoltaïque
  - C. Budget Parking Abbatucci
  - D. Budget Baux Commerciaux
- POINT. 5** CONCESSION À LONG TERME DE PLACES DE STATIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ SCHARF IMMOBILIER
- POINT. 6** DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SÉCURISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE
- POINT. 7** MOTION POUR LE MAINTIEN DES BLOCS OPÉRATOIRES ET DE LA CHIRURGIE À LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS
- POINT. 8** CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE PORTANT SUR LE LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU HAUT-RHIN
- POINT. 9** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- POINT. 10** MODIFICATION DU TARIF MISE A DISPOSITION D'UN CABANON POUR L'INTÉGRALITÉ DU PETIT VILLAGE DE NOËL
- POINT. 11** CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES
- POINT. 12** TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON 2022/2023
- POINT. 13** TARIFS TRIMESTRIELS ANNEE SCOLAIRE 2022/ 2023 ACADEMIE DES ARTS
- POINT. 14** INFORMATIONS DU MAIRE
- POINT. 15** POINTS DIVERS

Monsieur **le Maire** propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, le point n°14 DÉPOT DE CANDIDATURE AUX TROPHÉES DES COLLECTIVITÉS D'ALSACE nécessaire à l'inscription de la collectivité au dispositif.

***Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cet ajout.***

---

**POINT. 1      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2022**

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022.

---

**POINT. 2      DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

**POINT. 3 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2021**

Monsieur **Dominique BOHLY** propose de passer en revue les quatre comptes administratifs les uns après les autres de manière à ce que Monsieur **le Maire** puisse ne quitter la salle qu'une seule fois.

***Le Conseil Municipal donne son accord.***

Monsieur **Denis BRENGARD** présente les comptes administratifs. Les comptes administratifs retracent la gestion de l'exercice 2021 conformément aux budgets et décisions modificatives votés par le Conseil Municipal. Les résultats des comptes administratifs 2021 sont les suivants :

- de la Ville, lequel présente un excédent total de :	<b>11 605 430,94 €</b>
- du budget photovoltaïque, lequel présente un excédent total de :	<b>279 539,05 €</b>
- du budget parking, lequel présente un excédent total de :	<b>8 770,67 €</b>
- du budget baux commerciaux, lequel présente un excédent total de :	<b>457 660,34 €</b>

***Monsieur le Maire quitte la salle des séances.***

***Monsieur Dominique BOHLY soumet l'approbation des comptes administratifs au vote.***

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités des budgets annexes, les identités de valeurs avec les résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats tels que présentés ;
- de préciser que la reprise des résultats se fera à l'établissement des budgets supplémentaires ou de décisions modificatives 2022 de chaque entité.

***Monsieur le Maire regagne la salle des séances.***

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour son vote ainsi qu'à Messieurs **Denis BRENGARD** et Jean-Charles GREDY, Directeur du pôle des finances, pour le travail fourni.

**POINT. 4 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

**A. BUDGET VILLE**

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	12 129 421,43 €	Dépenses	5 190 159,92 €
Recettes	17 740 649,99 €	Recettes	11 184 362,30 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 5 611 228,56 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>+ 5 994 202,38 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>+ 11 605 430,94 €</b>	

1) Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de fonctionnement s'élève donc à **+ 5 611 228,56 €**. Compte tenu du résultat excédentaire en investissement et des reports en dépenses comme en recettes éventuellement, la somme à affecter en réserves est de **2 985 897,62 €**. Le solde soit **2 625 330,94 €** restant en report à nouveau.

2) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Les restes à réaliser s'élèvent à **9 974 500 €** :

202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	13 300 €
2031	Frais d'études	275 800 €
2033	Frais d'insertion	700 €
2041512	Groupements de collectivités – GFP de rattachement – Bâtiments et installations	7 000 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	57 700 €
2051	Concessions et droits similaires	24 700 €
<b>Sous-Total</b>		<b>379 200 €</b>

2111	Terrains nus	732 500 €
2112	Terrains de voirie	7 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	36 100 €
2128	Autres agencements et aménagements	228 700 €
2138	Autres constructions	709 200 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 600 €
2161	Œuvres et objets d'art	4 700 €
2182	Matériel de transport	302 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 100 €
2184	Mobilier	71 100 €
2188	Autres	117 800 €
<b>Sous-Total</b>		<b>2 233 800 €</b>

11 2313-11	Réfection d'immeubles	382 000 €
13 2313-13	Casino – Musée	12 100 €
15 2313-15	Cimetière	182 000 €
16 2313-16	Carré des Seniors	4 000 €
17 2148-17	PEV	37 500 €
18 2313-18	Stade	2 478 400 €
22 2313-22	Timonerie	43 300 €
23 2313-23	CACL	130 500 €
25 2313-25	Etablissements scolaires	143 800 €
27 2313-27	Périscolaire	17 500 €
28 2313-28	Serre Municipale	83 000 €
30 2313-30	Maison des sports	33 100 €
34 2313-34	Mairie	41 800 €
40 2313-40	Pôle Petite Enfance	108 500 €
42 2313-42	Triangle	430 500 €
44 2313-44	Résidence autonomie « La Dunette »	79 800 €
46 2313-46	Courts de Tennis	31 100 €
47 2313-47	Centre technique municipal	65 600 €
49 2313-49	Logement d'urgence	10 000 €
24 2315-24	Poteaux d'incendie	15 500 €
26 2315-26	Autres réseaux	72 800 €
35 2315-35	Rues et trottoirs	2 604 800 €
36 2315-36	Eclairage public	214 500 €
48 2315-48	Place Abbatucci	20 000 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	30 000 €
45811	Opérations sous mandat	89 400 €
<b>Sous-Total</b>		<b>7 361 500 €</b>

- *Recettes*

Les restes à réaliser s'élèvent à **994 400 €** :

1328	Autres (opérations VIS-A-VIS Fond Interreg)	905 000 €
45821	Opérations sous mandat	89 400 €

3) Résultat global après incorporation des restes à réaliser

Résultat total 2021	+ 11 605 430,94 €
Restes à réaliser DEPENSES	- 9 974 500,00 €
Restes à réaliser RECETTES	+ 994 400,00 €
	<b>+ 2 625 330,94 €</b>

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de valider les propositions d'affectation telles que décrites ci-dessus.

**B. BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	27 063,15 €	Dépenses	120,00 €
Recettes	125 572,20 €	Recettes	181 150,00 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 98 509,05 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>+ 181 030,00 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>+ 279 539,05 €</b>	

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- d'affecter ces résultats en report à nouveau.

**C. BUDGET PARKING ABBATUCCI**

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	73 732,35 €	Dépenses	375,30 €
Recettes	78 461,64 €	Recettes	4 416,68 €
<b>Résultat</b>	<b>+ 4 729,29 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>+ 4 041,38 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>+ 8 770,67 €</b>	

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Restes à réaliser : 1 500 €

165 Dépôts et cautionnements reçus 1 500 €

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser)

**D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX**

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

<b><u>Section d'exploitation</u></b>		<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses	59 721,47 €	Dépenses	598,25 €
Recettes	495 333,98 €	Recettes	22 646,08 €
Résultat	<b>+ 435 612,51 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>+ 22 047,83 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>+ 457 660,34 €</b>	

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Restes à réaliser : 1 000 €

165 Dépôts et cautionnements reçus 1 000 €

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser).

Ces décisions seront reprises aux budgets supplémentaires éventuels ou décisions modificatives 2022 au niveau de chaque entité.

**POINT. 5 CONCESSION À LONG TERME DE PLACES DE STATIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ SCHARF IMMOBILIER**

Monsieur **le Maire** indique que les anciens Conseillers connaissent ce dossier pour l'avoir étudié lors de la mandature précédente.

Monsieur **le Maire** expose :

Suite à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la rue de France a été incluse au périmètre permettant de favoriser le développement commercial en minimisant l'impact du stationnement obligatoire lors de l'installation d'une activité commerciale.

Le projet de reconversion du bâtiment du tribunal intègre dans son programme des commerces au rez-de-chaussée et un espace de bureau à l'étage et des logements en extension.

À ce titre, des places de stationnement hors site sont nécessaires pour répondre aux exigences du PLU.

Comme annoncé lors du concours qui s'est tenu en 2019, la Ville s'est engagée à mettre à la disposition du pétitionnaire des places de stationnement nécessaires à la réalisation du projet via une concession dans le parking situé sous la place Abbatucci.

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter à 22 maximum le nombre de places attribuées.

Cette concession sera consentie pour une durée de 15 ans qui pourra être renouvelée à l'échéance et pour un montant de 450 € par place et par an (révisable annuellement).

Monsieur **Patrick STRIBY** indique souhaiter exprimer son désaccord sur ce point conformément à ce qui avait été soulevé en 2019.

Monsieur **le Maire** évoque l'excès de gentillesse de Monsieur **Patrick STRIBY** quant à sa précédente validation des comptes administratifs.

Monsieur **Dominique BOHLY** ironise en précisant avoir cru que Monsieur **Patrick STRIBY** avait trouvé son « chemin de Damas ».

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en s'étonnant que ce projet soit évoqué comme s'il était en cours.

Monsieur **le Maire** rétorque que tel est le cas depuis de longues années.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que sous l'angle du Conseil Municipal il n'y pas de projet. Celui existant est arrivé à échéance, il s'agissait d'un compromis de vente qui a atteint sa date limite. Il n'y a pas eu de nouvel acte proposé au Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** estime que cela résulte du recours contre le permis de construire.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle qu'il s'agit de deux choses différentes, comme cela avait d'ailleurs été expliqué lors d'une précédente séance. Il est possible, pour un pétitionnaire, de déposer un permis sur un terrain ne lui appartenant pas et même sans compromis de vente.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que la question du jour consiste à savoir si est autorisée la concession de ces 22 places à un opérateur privé.

Monsieur **le Maire** rétorque que si le promoteur n'a besoin que de 18 places, il n'en aura pas une de plus.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur l'hypothèse selon laquelle le Conseil Municipal ne voudrait pas suivre cette proposition.

Monsieur **le Maire** répond que, dans une telle hypothèse, il n'y aura pas de permis.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que le promoteur commercialisera les lots au prix de 5 à 6 000 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur **le Maire** et Monsieur **Dominique BOHLY** estiment que le tarif sera moindre sachant que ce projet ne se situe pas au bord du Rhin.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère entrevoir la logique du mécanisme proposé. Il convient en réalité de mobiliser des places publiques pour permettre à un promoteur de vendre des appartements à 4 000 € le m<sup>2</sup> au moins.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge toutefois sur le choix de conclure une forme de sous-location et non de former une location immédiate.

Monsieur **Patrick STRIBY** suggère que cela est dû au fait que le pétitionnaire a du mal à revoir sa copie et que le tribunal ne lui a donné que trois mois pour le faire.

Monsieur **le Maire** confirme le délai de trois mois.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère, compte tenu de la durée de la concession, que celle-ci s'assimile à une vente.

Monsieur **le Maire** rétorque que la présente concession permet que les places soient toujours la propriété de la Ville, alors qu'il n'est possible de vendre les biens qu'une seule fois.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime toutefois que la densité d'occupation du parking n'évoluera pas. C'est le contribuable qui par son investissement va permettre au promoteur de vendre ses lots.

Monsieur **Patrick STRIBY** réclame, a minima, une garantie quant à la sous-location.

Monsieur **le Maire** précise qu'il est hors de question qu'il y ait de sous-location.

Monsieur **Patrick STRIBY** constate que cette impossibilité n'est pas inscrite dans la délibération. Le promoteur pourra faire appliquer la loi de l'offre et de la demande et il le fera sur un bien public dont il n'a pas supporté le financement.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme avoir la certitude que le professionnel fera de la marge.

Monsieur **le Maire** indique partager l'avis de Monsieur **Patrick STRIBY**, si sous-location il y a, celle-ci devra se faire au même prix que la location.

Monsieur **le Maire** rappelle ne pas être actionnaire chez le promoteur mais précise que le choix de « *SCHARF IMMOBILIER* » s'explique par l'apport de deux garanties :

- la première est de s'engager très lourdement dans la réhabilitation du tribunal, pas simplement dans sa forme actuelle, mais en lui redonnant son apparence de 1679 ;
- le promoteur s'engage à rester propriétaire du bâtiment et à l'exploiter.

Pour la Ville ces engagements méritent de trouver « un deal » pour accompagner ce projet vers une revalorisation de qualité.

Monsieur **le Maire** précise respecter le droit de Monsieur **Patrick STRIBY** de ne pas être en accord avec ce qui vient d'être exposé et d'avoir une vision différente de l'aménagement de ce bâtiment.

Monsieur **le Maire** estime toutefois que ce projet est indispensable pour redynamiser le centre-ville. Le Tribunal est un maillon faible et ce projet, en partie mené avec l'ADAUHR, depuis de longues années.

Monsieur **le Maire** affirme qu'il aurait été préférable qu'il n'y ait pas de concession de parking mais en contrepartie le bâtiment sera réhabilité dans les règles de l'art en proposant des commerces et de l'activité ce qui sera bénéfique pour la Ville.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si la mobilisation des places sera progressive.

Monsieur **le Maire** répond par la négative, elles seront utilisées selon les besoins.

Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER, Directrice du pôle technique indique que chaque utilisateur aura un contrat individuel avec la Ville.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que cette délibération a pour but de permettre au promoteur de pouvoir justifier d'un certain nombre de places de parking. Rien ne l'oblige, ultérieurement, à mettre ces places à disposition des acquéreurs des logements.

Monsieur **Patrick STRIBY** insiste en indiquant qu'il s'agit bien d'une concession de 22 places accordée au promoteur et que la délibération ne correspond pas à la réalité si chaque particulier, qui disposera d'une place, est lié par convention avec la Ville.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cette délibération a plus à avoir avec le permis de construire qu'avec le parking et qu'il y aura en réalité 22 actes de concessions.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il s'agit d'une concession faite au promoteur.

Monsieur **Patrick STRIBY** en conclut que le promoteur gèrera cette concession en direct mais s'interroge toutefois sur la maîtrise du dossier par l'équipe majoritaire.

Monsieur **Patrick STRIBY** insiste pour savoir s'il y aura des actes privés entre les locataires et le propriétaire, et connaître qui sera le gestionnaire.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** considère important que la Ville sache à qui appartiennent les voitures qui sont stationnées sur ces places.

Monsieur **le Maire** rappelle que la Commune traite avec 110 locataires dont certains ne sont pas obligés de stationner sur une place précise sans que cela ne pose de problème d'accès.

Monsieur **Umberto MEDIATI** s'interroge sur la corrélation entre ces 22 places et les logements nouvellement créés.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que les places ne doivent pas être liées à un logement précis.

***Le Conseil Municipal décide à 25 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Mathieu FRIES, Monsieur Patrick STRIBY et Madame Alexandrina TRENEVA) :***

- d'approuver la mise à disposition de 22 places de stationnement maximum pour une durée de 15 ans reconductibles pour un montant annuel de 450 € par place ;
- d'imposer que la mise à disposition de ces places par le pétitionnaire ne puisse être réalisée pour un montant supérieur à 450 € par place et par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

**POINT. 6 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SÉCURISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE**

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** expose :

L'association de gymnastique ALSATIA HUNINGUE sollicite l'octroi d'une aide exceptionnelle dans le but de sécuriser la salle de gymnastique de la Maison des Sports qu'elle utilise dans le cadre de ses activités.

Il est ainsi souhaité d'effectuer le remplacement de la ligne de tapis de réception sous les barres fixes et asymétriques pour cause de vétusté du matériel. Les tapis datent du début des années 2000, la mousse est dégradée et ne remplit plus sa fonction d'amorti de réception. Le système de solidarisation entre les tapis n'est plus aux normes et des déchirures sont, de surcroît, apparentes.

La sécurisation de cette surface permettra de prévenir les blessures et de réaliser les activités gymniques en toute sécurité.

Il est rappelé que l'ALSATIA partage l'occupation de la salle de gymnastique avec les écoles huninguoises et le collège. Cet investissement profitera donc également à d'autres utilisateurs.

Le descriptif du matériel acheté est le suivant :

- 2 tapis de réception pour barres (400x230x20cm) ;
- 2 tapis de réception et chute pour barres (400x200x10cm) ;
- 1 matelas de chute (200x150x20cm) ;
- 1 tapis de réception de liaison avec le praticable (210x145x20cm).

Le montant total de l'opération s'élève à 8 261,33 € TTC.

**VU** la nécessité de sécurisation de la salle de gymnastique de la Maison des sports ;  
**VU** que la Ville est sollicitée par l'association pour une participation financière au projet dans le but d'amoindrir le reste à charge ;

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- d'accorder une aide de 4 200 € à l'association ALSATIA HUNINGUE au titre de la sécurisation des équipements sportifs ;
- de prévoir ce versement non budgété dans le cadre du budget supplémentaire.

**POINT. 7 MOTION POUR LE MAINTIEN DES BLOCS OPÉRATOIRES ET DE LA CHIRURGIE À LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS**

Monsieur **le Maire** expose :

Le territoire de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de SAINT-LOUIS conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a, depuis de nombreux mois, fait part à l'ARS de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur SAINT-LOUIS. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les Communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

**CONSIDÉRANT** que la Clinique de SAINT-LOUIS est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;

**CONSIDÉRANT** que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que l'ARS n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;

**CONSIDÉRANT** que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision ;

Monsieur **le Maire** précise que cette délibération a déjà été adoptée par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et d'autres Collectivités. L'ARS viendra présenter, à l'Agglomération, quelles pourraient être les propositions pour que la clinique reste un établissement hospitalier.

Monsieur **le Maire** estime que cette question est primordiale dans un bassin de vie aussi important que celui auquel appartient HUNINGUE.

Madame **Céline ADESSI** estime que le focus est pointé sur le bloc opératoire et la chirurgie, mais pas sur les urgences.

Monsieur **le Maire** rappelle que la clinique dispose d'un statut public/privé qui complique la situation. Depuis 10 ans il existe un partenariat avec le Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace (GHR-MSA) concernant les urgences et les Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ce qui permet de disposer d'un service d'urgences 24h/24. Avoir un tel service est évidemment une bonne chose mais insuffisante pour un secteur très

urbanisé comme le nôtre. Si l'entité devenait entièrement privée il n'y aurait plus d'urgences.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que pour l'heure rien n'est proposé par l'ARS qui se pose beaucoup de questions. Les blocs opératoires sont très chers à maintenir et sont de surcroît sous la responsabilité de la partie privée de la clinique. L'ARS n'a pas à payer indéfiniment le déficit de cette structure.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** rappelle que le privé bénéficie aussi des subventions de l'Agglomération.

Monsieur **le Maire** précise que ces subventions sont nécessaires pour la chirurgie mais aussi pour la médecine. La Clinique accueille de médecins privés qui bénéficient aussi des aides de l'ARS. L'aide totale apportée en 2020 est de 5 millions d'euros, en 2021 de 6 millions d'euros, tandis qu'en 2013/2014 elle était aux alentours de 3 millions d'euros.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souhaite savoir si la gestion est confiée aux hôpitaux de MULHOUSE.

Monsieur **le Maire** répond qu'une partie seulement lui est confiée. Des médecins libéraux exercent dans la clinique, ils paient un loyer directement à la Société d'Économie Mixte D'Investissement pour la Clinique des trois frontières (SEMDIC) et sont payés par le GHR.

Monsieur **Philippe SUTTER** indique que le système a fonctionné pendant 20 ans.

Monsieur **le Maire** rétorque que tel n'a pas été tout à fait le cas mais que le problème est la hausse des subventions que doit verser l'ARS.

Monsieur **le Maire** indique que, depuis qu'il est membre de la SEMDIC, la clinique n'a jamais été positive.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur l'existence de structures positives.

Monsieur **le Maire** répond que les hôpitaux privés le sont.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque qu'ils n'ont pas la même fonction sociale.

Monsieur **le Maire** rappelle que la clinique aurait fermé ses portes depuis longtemps si l'ARS n'avait pas versé de telles subventions.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le bénéfice économique que cela aurait, constatant le fait que les coûts des patients resteraient constants mais qu'ils seraient simplement déplacés.

Monsieur **le Maire** estime que tel est déjà le cas, nombreuses sont les personnes du secteur à se rendre dans les hôpitaux mulhousiens.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** estime qu'avec 10 ans de subventions, l'ARS aurait pu acquérir une partie de la Clinique.

Monsieur **le Maire** rappelle que l'argent de l'ARS sert exclusivement pour le personnel et non pour l'investissement.

Monsieur **le Maire** conclut en indiquant que le territoire vient d'être classé en priorité absolue, ce qui ouvre des droits aux médecins pour favoriser leur installation. Malgré tout cela ne les fait pas accourir. C'est cependant une bonne chose que le secteur soit considéré comme un désert médical (bien qu'il soit archi-urbanisé) au même titre que celui d'ENSISHEIM par exemple.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de demander avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de SAINT-LOUIS.

**POINT. 8 CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE PORTANT SUR LE LANCEMENT D'UNE DÉMARCHÉ DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU HAUT-RHIN**

Monsieur **le Maire** expose :

Une Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social.

Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale...

Monsieur **le Maire** rappelle que ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va progressivement remplacer. Le CTG est plus large et recouvre les questions de logements ou relatives aux personnes âgées. Il s'agit d'un dispositif permettant de toucher tous les âges de la vie.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il existe des disparités au sein de l'Agglomération avec des compétences qui ont été maintenues au plan communal pour les Collectivités des anciennes Communautés de Communes de la Porte du Sundgau ou du Pays de SIERENTZ.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques,
- la recherche de cohérence dans l'intervention publique,
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet),
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celles précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités de notre territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31

décembre 2022. D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre.

Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre. Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que l'EPCI va mettre en place pour son suivi. La CAF demande que le Copil comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la Convention Territoriale Globale. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du « bien vieillir » (autonomisation, soutien aux aidants, ...).

Le Bureau de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat. Le calendrier proposé s'articule comme suit :

- Phase 1 - réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022
- Phase 2 - définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- Phase 3 - élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de HUNINGUE, la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) ;

- de décider de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**POINT. 9      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur **le Maire** expose :

Un agent occupant un emploi d'Éducateur des Activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) affecté au Parc des Eaux Vives, a sollicité pour des raisons personnelles une réduction de son temps de travail pour évoluer désormais sur un poste à 50% (17,5/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. S'agissant principalement d'un poste d'animateur de loisirs aquatiques intervenant durant la saison d'ouverture de la rivière, le temps de travail retranché pourra être compensé par le personnel saisonnier.

Dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade pour 2022 et conformément au Lignes directrices de gestion RH qui viennent d'être arrêtées, il est proposé de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principal et de supprimer corrélativement un emploi d'Agent de Maîtrise au profit du responsable adjoint du garage municipal.

Le Pôle Enfance Jeunesse souhaite augmenter sa capacité d'accueil au niveau de l'Accueil périscolaire 3 – 5 ans. Cette augmentation passe par la création d'un poste supplémentaire dédié à l'encadrement des enfants. Il est donc proposé de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps complet.

Compte tenu de cette réorganisation, le poste de maîtresse de maison au périscolaire de la NEF est également appelé à évoluer. Il est proposé de créer un poste d'agent social à temps non complet (67,14 % soit 23,5/35<sup>e</sup>) et de supprimer l'emploi d'agent social à temps non complet affecté d'un temps de travail de 50 %.

Enfin, toujours dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (80 % soit 28/35<sup>e</sup>) et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet affecté d'un temps de travail de 62,62 % soit 21,92/35<sup>e</sup>.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de valider les propositions exposées ci-dessus

**POINT. 10 MODIFICATION DU TARIF MISE A DISPOSITION D'UN CABANON POUR L'INTÉGRALITÉ DU PETIT VILLAGE DE NOËL**

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

Le bilan du Petit village de Noël 2021 a mis en avant une fréquentation moindre le mercredi après-midi de la part des visiteurs. Cette journée traditionnellement dédiée au jeune public présentait un programme d'animation à destination des enfants et des familles. Le carrousel était également fréquenté par les plus petits.

Néanmoins, dans un souci d'harmonisation des horaires d'ouverture et d'optimisation des plages horaires de fréquentation, la commission « Commerce » et la commission « Animation de la ville » se prononcent en faveur d'une suppression du mercredi de la liste des journées d'ouverture.

Il convient donc de revoir le tarif de location du cabanon pour l'intégralité de la manifestation.

Le tarif « I. Droit de place 3. Petit village de Noël Mise à disposition d'un cabanon pour l'intégralité de la manifestation » recalculé sur la base de 6 jours au lieu de 7 jours passe donc de 96,44 euros à 86,66 euros.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que cette question a été traitée avec les commerçants et que cette décision sera compensée par un allongement de l'ouverture des autres journées.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de valider le tarif « I. Droit de place 3. Petit village de Noël Mise à disposition d'un cabanon pour l'intégralité de la manifestation, soit 6 jours ouverts » au montant de 86,66 euros.

**POINT. 11      CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES**

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Le « *CREDIT MUTUEL* » reconduit son soutien au projet culturel et artistique du Triangle de la Ville de Huningue pour l'exercice 2022/2023.

Sa participation financière reste identique à la saison dernière.

Crédit Mutuel des Trois Pays et District  
d'Altkirch – Saint Louis

**6 000 €**

Trois anciens partenaires (« *NOVARTIS* », « *WELEDA* » et « *ELANCO* ») ne souhaitent plus reconduire leur partenariat.

Monsieur **Christian KEIFLIN** indique que « *NOVARTIS* » et « *WELEDA* » ont également mis fin à leur partenariat avec la Coupole de SAINT-LOUIS.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- d'approuver le montant du partenariat envisagé
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention y afférente pour la saison 2022/2023 :

**POINT. 12 TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON 2022/2023**

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Les tarifs proposés sont exposés ci-après :

**SPECTACLES**  
(tarifs inchangés)

<b>BILLET UNITAIRE</b> (tarifs inchangés)	achat au guichet	achat sur internet
<b>Spectacles professionnels</b>		
Tarif Adulte	<b>13 €</b>	<b>12 €</b>
Tarif Jeune (mineur/étudiant/Pass Culture)	<b>10 €</b>	<b>9 €</b>
<b>Spectacles petite enfance</b>		
Tarif unique (adultes ou enfants)	<b>8 €</b>	<b>8 €</b>
<b>Spectacles de l'Académie des Arts</b>		
Tarif unique (adulte ou enfant)	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
<b>DISPOSITIF TARIFAIRE PARTICULIER</b> (tarifs inchangés)		
Scolaire et péri-scolaire <b>HORS HUNINGUE</b> (accompagnateurs gratuits uniquement pour les scolaires)		<b>5 €</b>
<b>Ecole primaire et maternelles de HUNINGUE</b>		<b>Gratuit</b>
<b>Groupe adultes</b> (à partir de 10 personnes)		<b>10 €</b>
<b>Tarif professionnel et APCVH</b>		<b>5 €</b>
<b>Elèves de l'Académie des Arts</b> dans le cadre de leur cursus d'apprentissage (3 places / an)		<b>exonéré</b>
<b>Groupes "Ville de Huningue" ou assimilés</b> (à l'occasion d'opérations menées par les Services de la Ville de Huningue telles que l'Académie des Arts, le Service Jeunesse, les accueils périscolaires et les Centres de Loisirs), La Dunette et l'Association Familiale pour l'Enfance (Multi accueil Nef Petite Enfance)		<b>exonéré</b>
<b>Tarif spécial partenaires du Triangle</b>		<b>10 €</b>
<b>Ateliers de pratiques artistiques</b> organisé dans le cadre de l'accueil de compagnie (durée max 3h)		<b>7 €</b>

**11e FESTIVAL COMPLI'CITE**  
(tarifs inchangés)

<b>Billets unitaires</b>	achat au guichet	achat sur internet
Tarif Adulte	<b>13 €</b>	<b>12 €</b>
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	<b>10 €</b>	<b>9 €</b>

<b>Abonnements Festival Compli'Cité (du 20 au 29 janvier 2023)</b>		
	achat au guichet	achat sur internet
<b>PASS 3 Spectacles</b>		
Tarif adulte	<b>30 €</b>	<b>27 €</b>
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	<b>21 €</b>	<b>18 €</b>
<b>PASS 5 Spectacles</b>		
Tarif adulte	<b>45 €</b>	<b>40 €</b>
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	<b>33 €</b>	<b>28 €</b>
<b>PASS 8 Spectacles</b>		
Tarif adulte	<b>64 €</b>	<b>56 €</b>
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	<b>48 €</b>	<b>40 €</b>

**EVENEMENT DOUDOU & VOUS !** (petite enfance)  
(tarifs inchangés)

<b>DISPOSITIF TARIFAIRE PARTICULIER</b>	achat au guichet uniquement	
<b>Doudou &amp; Vous !</b> (1 spectacle + 1 atelier)		
Tarif unique (enfant ou adulte)		<b>10 €</b>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

**POINT. 13 TARIFS TRIMESTRIELS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 ACADEMIE DES ARTS**

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :  
Les tarifs proposés sont exposés ci-après :

	<b>HUNINGUOIS + 1,5 %</b>	<b>EXTERIEURS + 3 %</b>
<b>Musique</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Cours collectifs</b>		
<input type="checkbox"/> Eveil musical, Formation musicale	<b>63€ (ancien) 64€ (nouveau)</b>	<b>101€ (ancien) 104€ (nouveau)</b>
<input type="checkbox"/> <b>Formation instrumentale ou vocale (Formation musicale obligatoire incluse)</b>		
<input type="checkbox"/> enfants	<b>120€ (ancien) 122€ (nouveau)</b>	<b>188€ (ancien) 194€ (nouveau)</b>
<input type="checkbox"/> adultes	<b>175€ (ancien) 178€ (nouveau)</b>	<b>320€ (ancien) 330€ (nouveau)</b>
<input type="checkbox"/> <b>Instrument supplémentaire</b>		
<input type="checkbox"/> enfants	<b>68€ (ancien) 69€ (nouveau)</b>	<b>105€ (ancien) 108€ (nouveau)</b>
<input type="checkbox"/> adultes	<b>83€ (ancien) 84€ (nouveau)</b>	<b>129€ (ancien) 133€ (nouveau)</b>
<input type="checkbox"/> <b>Pratiques d'ensemble</b>		
<input type="checkbox"/> ateliers (chorales et musiciens ayant un niveau fin 2 <sup>e</sup> cycle)	<b>21€ (ancien) 21€ (inchangé)</b>	<b>33€ (ancien) 34€ (nouveau)</b>
<b>Danse/Théâtre</b>		
<input type="checkbox"/> Eveil corporel	<b>55€ (ancien) 56€ (nouveau)</b>	<b>89€ (ancien) 92€ (nouveau)</b>
<input type="checkbox"/> Le cours	<b>83€ (ancien) 84€ (nouveau)</b>	<b>127€ (ancien) 131€ (nouveau)</b>
<b>Réductions accordées aux enfants sur les droits de scolarité (frères/sœurs ayant la même adresse de facturation)</b>		
2 enfants	10%	
3 enfants	15%	
4 enfants et plus	20%	
<b>Location d'instruments (tarifs mensuels)</b>	<b>HUNINGUOIS et EXTERIEURS</b>	
saxophone, contrebasse, violoncelle, hautbois, basson, cor	<b>35 € Inchangé</b>	
Flûte traversière, violon, clarinette, trombone, trompette	<b>30 € Inchangé</b>	

<b>Tarifs stage Musique, danse, théâtre</b>	<b>AdA et partenaires</b>	<b>Hors structures</b>
Jusqu'à 3 demi-journées	<b>25 € inchangé</b>	<b>35 € inchangé</b>
De 3 à 5 demi-journées	<b>35 € inchangé</b>	<b>50 € inchangé</b>

Le dispositif Pass Culture mis en place par le ministère de la culture est reconduit au profit des jeunes l'année de leurs 18 ans, s'il est compatible avec notre outil de facturation.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de voter les tarifs tels que présentés ci-dessus.
  - de maintenir, au cas où l'évolution de la crise sanitaire devait à nouveau imposer des restrictions de fonctionnement, le principe exceptionnel de la facturation des droits d'écologie au prorata du nombre de semaines de cours dispensés en présentiel.
-

**POINT. 14 DÉPOT DE CANDIDATURE AUX TROPHÉES DES COLLECTIVITÉS D'ALSACE**

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Avec le soutien de nombreux partenaires institutionnels, les Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et de plusieurs partenaires privés, les journaux « *LES DNA* » et « *L'ALSACE* » organisent la cinquième édition des « Trophées des Collectivités d'Alsace ». L'objectif est de mettre en lumière des initiatives et réalisations remarquables.

La Ville de HUNINGUE souhaite déposer sa candidature dans la catégorie CULTURE, SPORTS ET LOISIRS à travers l'action menée par le Pôle culturel autour du PARCOURS CULTUREL.

Ce dispositif pérenne, initié en 2019, est unique dans le Haut-Rhin et s'adresse à tous les enfants huninguois de 1 à 11 ans.

Il génère la mise en place d'actions de médiation et couvre l'ensemble du programme officiel de l'Éducation Nationale dans le domaine des arts : spectacle vivant, arts visuels, musique, danse, théâtre, livre, patrimoine, architecture.

Cette démarche est gratuite.

Monsieur **Christian KEIFLIN** précise que le parcours culturel bénéficie au Multi-accueil, aux écoles et aux périscolaires et qu'il est coproduit avec l'Éducation Nationale.

Monsieur **Christian KEIFLIN** rappelle que ce projet est porté par le Triangle et notamment avec l'ensemble de professeurs de l'Académie des Arts, les bibliothécaire et médiatrice du livre, mais aussi avec le « photo club », le personnel du Centre Technique, la « Société d'Histoire »...

Madame **Céline ADESSI** déclare avoir découvert ce dispositif et le trouver fantastique et merveilleux. Au fil des années, il évolue avec l'ajout d'éléments. Il concerne une tranche d'âge impressionnante.

Monsieur **le Maire** espère qu'il sera retenu pour les trophées d'Alsace.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** rappelle qu'à chaque conseil d'école des remerciements sont adressés au Pôle culturel pour cette initiative

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:***

- de soumettre la candidature de la Commune de HUNINGUE à la 5<sup>ème</sup> édition des trophées des Collectivités d'Alsace dans la catégorie CULTURE, SPORTS ET LOISIRS à travers l'action menée par le Pôle culturel autour du PARCOURS CULTUREL.

**POINT. 15      INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le **Maire** précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le 29 septembre.

Monsieur le **Maire** formule le souhait que chaque personne présente puisse bénéficier au moins d'un petit moment de vacances.

Monsieur le **Maire** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur important investissement mais de temps en temps il faut savoir se ressourcer. Ce n'est pas de l'égoïsme car cela aura pour effet d'être encore plus opérationnel pour la saison 2022 - 2023 où il y aura encore beaucoup de travail.

Monsieur le **Maire** déclare : « *je serai très heureux de vous retrouver à la rentrée* ».

**POINT. 16      POINTS DIVERS**

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** souhaite évoquer les travaux du COmité de PILotage (COFIL) du futur groupe scolaire qui a décidé de mener une étude comparative entre la création d'un nouveau groupe scolaire et la réhabilitation du groupe scolaire existant.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime que ce choix est judicieux dans la situation actuelle où les coûts ne sont pas maîtrisés tant en ce qui concerne les matières premières que les fournitures.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise toutefois que ce projet reste prioritaire et qu'il ne s'agit en aucune manière d'une remise en cause, mais la situation n'est pas propice pour se lancer dans un tel concours.

Monsieur **Dominique BOHLY** évoque le chantier du stade qui connaît des difficultés d'approvisionnement et de surcoût. Des telles situations peuvent mettre, de surcroît, une entreprise en péril.

Monsieur le **Maire** rappelle que le groupe scolaire actuel tient debout et que la question la plus urgente est celle du périscolaire. La Municipalité est en train de réfléchir à la manière de développer l'offre de ce service. En 2023, il pourra accueillir plus d'enfants.

Monsieur le **Maire** affirme souscrire à 200 % aux propos qui viennent d'être tenus par les Adjoints et confirme que la Commune de HUNINGUE a, comme d'autres collectivités, des difficultés à terminer des chantiers en cours comme tel est le cas pour le stade.

Monsieur le **Maire** note l'absence de Monsieur **Amar ZELLAGUI** mais tient tout de même à féliciter l'ASH pour son accession en Régional 1. Cette promotion sportive tombe au meilleur moment puisque le stade sera achevé en octobre. Le stade sera donc achevé dans les délais mais ce chantier n'est pas comparable à la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Monsieur le **Maire** prétend préférer ne pas s'avancer en annonçant que le projet sera lancé en automne sans plus de visibilité et ne pas vouloir prendre la responsabilité en tant que Maire de mener ce projet quoi qu'il en coûte. La Ville de HUNINGUE ne doit pas risquer de dérapier financièrement en assumant de sérieux surcoûts.

Monsieur le **Maire** estime qu'il faut un groupe scolaire à la Ville, mais affirme ne pas croire à une réhabilitation du site actuel, pourtant il faut s'assurer que toutes les options ont été étudiées, c'est pourquoi il a été décidé de se donner encore un peu de temps.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que, paradoxalement, la période est assez propice pour les entreprises qui ont du travail. Certaines consultations, telle que celle concernant

la réhabilitation de la rue de la pyramide n'ont eu que très peu d'offres mais à des prix élevés. Ce contexte pousse à la prudence.

Monsieur **le Maire** affirme avoir tenu que cette information soit livrée aujourd'hui, et que ce report n'est pas décidé de gaieté de cœur. La Municipalité tient beaucoup à ce projet, la Ville en a besoin, mais il ne faut pas se lancer dans le brouillard.

Monsieur **Patrick STRIBY** se déclare favorable à cette décision dans les conditions actuelles. Bien sûr il s'agit d'un sujet important pour la génération actuelle mais ce projet ne la concernera de toute manière pas.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque les arguments sismiques concernant l'actuel site du Pagnol dont il faut tenir compte pour un projet sur plusieurs décennies. Cela peut arriver dans les 60-70 prochaines années, mais il y a moins de risque que cela se produise dans les deux années à venir.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme en outre que la problématique du périscolaire ne peut pas attendre.

Monsieur **le Maire**, Monsieur **Dominique BOHLY** et Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** confirment et rappellent que d'ici à la fin du mandat les enfants devront être accueillis dans un endroit à la hauteur de la Ville de HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** se déclare conscient de l'impératif de saisir le problème du groupe scolaire à bras le corps mais que la Commune ne peut avoir le luxe d'engager un tel projet dans le contexte actuel. Cela serait irresponsable.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime en outre ne pas connaître le mode de financement des Collectivités locales dans le contexte actuel.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** évoque la hausse des taux d'intérêt.

Monsieur **le Maire** confirme que cela n'arrangera rien.

Monsieur **Philippe SUTTER** évoque la hausse des coûts des fluides et des énergies.

Monsieur **le Maire** estime que la Commune est chanceuse car elle travaille sous contrat.

Monsieur Jean-Charles GREDY précise que les fournisseurs sont soit « *REGION GAZ* », soit « *HUNELEC* » avec lesquels la Commune bénéficie de tarifs corrects.

Il existe un bouclier fiscal pour les particuliers et pour certaines personnes morales. Les crédits ont été augmentés dans les budgets par anticipation. Grâce à ces provisions et aux opérateurs avec lesquels la Commune travaille, la situation est moins problématique qu'elle pourrait l'être.

Monsieur **le Maire** précise néanmoins que les prix ne vont pas baisser à l'avenir. Si on regarde la tendance, au moins en France, l'énergie commence à manquer et la moitié des centrales nucléaires sont à l'arrêt pour des raisons de sécurité.

Monsieur **le Maire** ne se déclare pas optimiste pour les mois à venir du fait de la Guerre en Ukraine et des relations tendues avec la Russie qui menace de couper le gaz.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** évoque les difficultés de stationnement sur le parking du centre nautique de SAINT-LOUIS. Les places sont utilisées par d'autres personnes que celles qui fréquentent l'établissement. Les barrières sont perpétuellement levées.

Monsieur **le Maire** remercie **Monsieur Abderrahim DOUMI** pour cette information qui sera transmise aux services de l'Agglomération.

***Monsieur le Maire Clot la séance à 20h35.***